

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022.136

OBJET : Olivades d'été, défilé et intronisation de la Confrérie des chevaliers de l'Olivier, repas « aïoli » et concert

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par le service Culture et festivités de la ville de NYONS.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La dégustation d'huile d'olive « l'Alicoque d'été » est autorisée sur la place du D. Bourdongle (coté Nord).

Le vendredi 15 juillet 2022 de 18H00 à 21H00

ARTICLE 2 : Le défilé de la Confrérie des chevaliers de l'Olivier de 3 chars est autorisé,

Le samedi 16 juillet 2022 de 18H00 à 19H30

A) les chars seront escortés par la Police Municipale, de la zone Artisanale des Laurons à la place Oliviers de Serres

B) Le parcours emprunté par la Confrérie des chevaliers de l'Olivier sera le suivant :

- Place Olivier de Serres- Avenue Paul Laurens - rond point de la Libération, les chars feront deux tours.

Pour le retour les chars emprunteront l'itinéraire suivant :

- Place de la Libération - avenue Paul Laurens, place Olivier de Serres et zone artisanale des Laurons, sous escorte de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'intronisation de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier, le repas Aïoli et le concert sont autorisés sur la place de la Libération Sud

Le samedi 16 juillet 2022 de 18H00 au dimanche 17 juillet 2022 à 01H00

ARTICLE 4 : A l'occasion de l'installation d'un podium, de tables et de chaises, le stationnement sera interdit sur la place Libération Sud

Le jeudi 14 juillet 2022 de 14H au dimanche 17 juillet 2022 à 07h00

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 5 :

Durant la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place sur la place Libération Sud à l'aide de 2 barrières Anti Véhicule Bélier

Durant la manifestation la sécurisation sera assurée par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la Gendarmerie Nationale de NYONS, la Police Municipale, les Services Techniques, et les Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à NYONS, le 23 Mai 2022,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

